

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17/04/1937 modifiant l'article 6 du décret du 31 mai 1931 réglant les conditions d'application de la loi du 31 mars 1931 assurant la sauvegarde de la production du caoutchouc.

n° 17/04/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 avril 1937

Numéro JO
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro
30 avril 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 19 mars 1937, modifiant l'article 6 du décret du 31 mai 1931 réglant les conditions d'application de la loi du 31 mars 1931 assurant la sauvegarde de la production du caoutchouc; inséré au Journal officiel de la République française du 24 mars 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, le décret du 19 mars 1937 modifiant l'article 6 du décret du 31 mai 1931 réglant les conditions d'application de la loi du 31 mars 1931 assurant la sauvegarde de la production du caoutchouc. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.